NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2025-197

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2025

Sommaire

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-11-07-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE CESSION LE HAVRE RPA ANATOLE FRANCE A.GIRARD (2 pages) Page 3

R28-2025-11-07-00003 - Délégation de signature ISNEAUVILLE Rue du Mont Roty - C.LEFEBVRE-EVENOT (1 page) Page 6

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2025-11-10-00003 - Arrêté n° SGAR/25-113 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/25-014 (6 pages) Page 8

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2025-11-10-00002 - Arrêté délégation de signature+annexes (30 pages) Page 15

EPF Normandie

R28-2025-11-07-00002

DELEGATION DE SIGNATURE CESSION LE HAVRE RPA ANATOLE FRANCE A.GIRARD

Décision n° 1340 /2025

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville du HAVRE, le 18 mai 2017 après délibération du Conseil Municipal de la ville du HAVRE du 21 novembre 2016, et délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 14 octobre 2016,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELAS « Thomas GRUEL, Christel VAUQUELIN-LEMOINE, Thibault ACHTE et Jules MARZIN, notaires associés » titulaire d'un office notarial à LE HAVRE, 83 boulevard de Strasbourg, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de la COMMUNE DU HAVRE (Seine Maritime) dont le siège est au HAVRE, place de l'Hôtel de Ville, numéro unique d'identification 217 603 513,

Des parcelles de terrain à bâtir situées au HAVRE (76600) 130 rue Anatole France, cadastrées section JE numéro 161 pour une contenance de 1.896 m² et section JK numéro 357 pour une contenance de 152 m², soit une contenance totale de 2.048 m²,

Moyennant le prix de **VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE NEUF EUROS et QUATRE-VINGT TROIS CENTIMES (24.459,83 Euros) TOUTES TAXES COMPRISES valable jusqu'au 9 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 1 Euro, frais d'acquisition pour 20.382,19 Euros, soit un prix Hors Taxes de 20.383,19 Euros, auquel s'ajoute la TVA sur prix total d'un montant de 4.076,64 Euros, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 07/11/2025
Le Directeur Général

Gilles GAL

Certifié par yousign

Notifiée, le 07/11/2025
à Madame Agnès GIRARD

Agnès GIRARD

Certifié par yousign

EPF Normandie

R28-2025-11-07-00003

Délégation de signature ISNEAUVILLE Rue du Mont Roty - C.LEFEBVRE-EVENOT

Décision n° 1341/2025

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie le 31 juillet 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 juillet 2025 et délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Barbara ROUSSIGNOL, Marc-Antoine FURET, Sandra OSTROVIDOW et Charles-Antoine LEGER », titulaire d'Offices Notariaux à DARNETAL (76160), 12 rue Thiers et à BOIS-GUILLAUME (76230), 2015 rue de la Haie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès des Consorts CHABOT, d'une maison à usage d'habitation, sise à Isneauville (76230), 231 Rue du Mont Roty, cadastrée section AM numéro 57, pour une contenance de 10a 85ca.

Moyennant le prix de **TROIS CENT QUIZE MILLE EUROS (315.000 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 07/11/2025
Le Directeur Général,

Gilles GAL

Certifié par yousign

Notifiée à Rouen, le 07/11/2025
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Bon pour accord,

Caroline LEFEBVRE EVENOT

Certifié par yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-11-10-00003

Arrêté n° SGAR/25-113 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/25-014

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle politiques publiques

Arrêté n° SGAR/25 - 113
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/25 - 014

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2023 portant nomination de M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°SGAR 24-092 du 03 juillet 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/25-014 du 14 février 2025 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;

Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;

Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Vu les désignations des représentants de l'État ;

Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;

Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires	Suppléants
- M. Rodolphe THOMAS	- M. Thibaut BEAUTÉ
- M. Guy LEFRAND	- Mme Agnès LALOI
- M. François-Xavier PRIOLLAUD	- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Nathalie PORTE	- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT	- M. Jean-François BLOC
- M. Pascal HOUBRON	- Mme Gisèle BAKI
- Mme Clotilde EUDIER	- Mme Lynda LAHALLE
- Mme Laëtitia SANCHEZ	- M. Ludovic DELESQUE
- M. François OUZILLEAU	- Mme Marie-Françoise KURDZIEL

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires	Suppléants
- Mme Christelle GUÉROUT	- M. Laurent GRELAUD
- M. Bertrand BELLANGER	- M. Julien DEMAZURE
- M. Dominique MÉTOT	- Mme Catherine FLAVIGNY
- M. Joachim MOYSE	- Mme Christine MOREL
- M. David LAMIRAY	- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

Département de l'Eure :

Titulaires	Suppléants
- M. Alexandre RASSAERT	- M. Thierry PLOUVIER

- M. Frédéric DUCHÉ
- M. Jean-Paul LEGENDRE
- M. Manuel ORDONEZ
- Mme Marie-Lyne VAGNER

Département du Calvados :

Titulaires
- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants
- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

Département de l'Orne :

Titulaire
– M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant
- M. Jean-Pierre FÉRET

Département de la Manche :

Titulaires
- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants
- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires
- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Mme Luce PANE

Suppléants
- Mme Fatima EL KHILI
- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires
- M. Emmanuel RENARD
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants
- M. Patrick LECAPLAIN
- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires
- M. Florent SAINT-MARTIN
- M. Christian GRANCHER

Suppléants
- M. Anthony GUEROUT
- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire
- M. Xavier HUBERT

Suppléant
- M. Sylvain BOREGGIO

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire
- Noureddine BOUSSELMAME

Suppléant
- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire
- M. Ahamada DIBO

Suppléant
- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire
- M. François LEFEBVRE

Suppléant
- M. Alain MARATRAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire
- M. Laurent PIEN

Suppléant
- M. Mickaël GRANDIN

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire
- M. Bastien CORITON

Suppléant
- M. Jean-Marc VASSE

Eure :

Titulaire
- M. Bernard LEROY

Suppléant
- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire
- M. François AUBEY

Suppléant
- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire
- M. Sébastien LEROUX

Suppléant
- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire
- M. Jean-Pierre LHONNEUR

Suppléant
- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
- Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ	- M. Stéphane BREDIN

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire	Suppléant
- M. Stéphane DOUCHET	- Mme Sandra GRIDAINE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire	Suppléant
- M. Claire GRISEZ	- M. Pascal HENRY

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire	Suppléant
- M. Denis GIROUDET	- Mme Véronique ARMENGAUD

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :
- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :
- M. Sébastien LEVASSEUR

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :
- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :
- M. Daniel CORNET

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/25-014.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 10 NOV. 2025

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R28-2025-11-10-00002

Arrêté délégation de signature+annexes

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest (SGAMI OUEST)

Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfectures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
    - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
    - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
    - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;
VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur dans la zone Ouest (SGAMI Ouest)

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;

- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
    - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
    - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
    - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Madame Aurore LE BONNEC a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des réquisitions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : .En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE

BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment) ;

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ille-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires immobilières.

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
    - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
    - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
    - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;

- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,

- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 17, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Xavier GUIOVANNA, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 1er novembre 2025, Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et à Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 19 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;

- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques, hors baux, n'excédant pas 100 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 500 000 € HT ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

ARTICLE 21 **:** Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...) ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Nathalie THEBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimentaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 22 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » du bureau zonal des achats et des marchés publics, et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 24 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnisations diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 25 :

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, hors baux, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimentaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 100 000 € HT à :

COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe
TILLIER Karine	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe (dépenses hors baux)	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	RICE Frédéric
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BRIENS- HOMAND Ludiwine		TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	ANDRÉ Aline (à compter du 1er novembre)
DISSERBO Melinda	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélèna	TIZON Stéphanie
FUMAT David	JACQUOT Thomas	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GIRAULT Cécile	ROUAUD Elodie (adjudante)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina	LEGRAND Delphine	
BENTAYEB Ghislaine	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BIDAULT Stéphanie	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BOISSY Bénédicte	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BOUEXEL Nathalie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GAIGNON Alan	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
CADEC Ronan		POMMIER Loïc (major)	VOLLE Brigitte
CONTRAIRE Sarah	GAUTIER Pascal	RICE Frédéric	ANDRÉ Aline (à compter du 1er novembre)

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 4 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

EVEN Franck	

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-cheffe)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	TILLIER Karine
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	LUTRAN Aurélie

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GAIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
BEGUE Fernand	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen	DISSERBO Mélinda	LODS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
BENTAYEB Ghislaine	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	POMMIER Loïc (major)
BIDAL Gérald	FOURNIER Christelle	PORTEU Karen
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	RICE Frédéric
BOISSY Bénédicte	GAIGNON Alan	ROPERT Laëtitia
BOSSE Emma	GAUTIER Pascal	ROUX Philippe
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	ROY Stéphane
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	SADOT Céline-
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GUILLOU Olivier	TILLIER Karine
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	TREHEL Sophie (adjudante)
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	VOLLE Brigitte
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	MARSAULT Héléna	
CRESPIN (LEFORT) Laurence	MENARD Marie (adjudante-cheffe)	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	NAULIN Catherine	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

- Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noëmie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Marilyne

- Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Marilyne
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

- Pour les travaux de soutien technique à:

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc (major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Marilyne

ARTICLE 26 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...) ;
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUET, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUET, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 28, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

- Steve FOLLIOT, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN,

Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET ,Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC et Sylvie GAILLARD pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 34 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean-Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 35 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 34 et 35 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui csuroncerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOUARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Baptiste COURAGE, Morgan HAUTBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénolé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Solenn LE COCQ.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits *« métiers »* du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, chef du bureau pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 40, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOUARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérome LARUE, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOUARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.
- Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL et Adrian ROUFFE pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BOBOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOT, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 44 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service sonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 45 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
    - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
    - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 46 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 sont abrogées.

ARTICLE 47 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 10 NOV. 2025

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire

Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation EJ hors marché (EJHM)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SFP)	Validation des recettes non fiscale (RNF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P723	UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0723-DR35-DD35
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile DESGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie RABIAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'administration générale et des finances	Sophie AUFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P303	UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0303-CLII-DOUE 0176-DOUE* 0176-CCSC*
	Cédric BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludivine CAPITAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Alexandre BABILOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Gwenaëlle LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Briac LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Ludivine DARTOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176	0176-CCSC-CPFE Crédits contentieux titres de perception dans le cadre des actions en recouvrement initiées par le
	Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Baptiste VEYLON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P152 P161 P176 P216 P303	0176-CCSC-DM35 0176-CDRI-CIMO 0176-CCSC-DM35 0216-CPTR-CAIS 0216-CPTR-CIZI 0216-CSGA-CAIZ 0216-CSGA-DOUE 0303-CLII-CIMO 0348-CINT-CIPN 0348-DP35-DD22 0348-DP35-DD29 0348-DP35-DD35 0348-DP35-DD56 0348-DP44-DD44 0348-DP44-DD49 0348-DP44-DD53 0348-DP44-DD72 0348-DP44-DD85 0348-DP45-DD18 0348-DP45-DD28 0348-DP45-DD36 0348-DP45-DD37 0348-DP45-DD41 0348-DP45-DD45 0348-DP76-DD14 0348-DP76-DD27 0348-DP76-DD50 0348-DP76-DD61 0348-DP76-DD76 0348-DP35-DR35 0348-DP41-DP44
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marlène DOREE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Estelle BALOU-DIACK	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire

Direction de l'immobilier	Isabelle BROSSAIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P348 P349 P362 P363 P723	0348-DP44-DR44 0348-DP45-DR45 0348-DP76-DR76 0349-CDBU-CINT 0362-CDIE-CGN1 0362-CDIE-DOUE 0363-CDCR-CAIR 0363-CDGN-CINF 0363-CDPN-CIMM 0723-CINT-CIAT 0723-CINT-CIGN 0723-CINT-CIPN 0723-CINT-CISC 0723-DR35-DD22 0723-DR35-DD29 0723-DR35-DD35 0723-DR35-DD56 0723-DR44-DD44 0723-DR44-DD49 0723-DR44-DD53 0723-DR44-DD72 0723-DR44-DD85 0723-DR45-DD18 0723-DR45-DD28 0723-DR45-DD36 0723-DR45-DD37 0723-DR45-DD41 0723-DR45-DD45 0723-DR76-DD14 0723-DR76-DD27 0723-DR76-DD50
	Richard DEMBSKI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Blandine AUBINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie-Laure LE GALL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'équipement et de la logistique	Patrick ALLONCIUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176 P216	0176-CCSC-DM35 0216-CSGA-DOUE
	Solenn LE COCQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Pauline ODIC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Blandine PICOUL	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		
	Soizic BATHANY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Aline ANDRE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction zonale de la transformation numérique	Audrey PRODHOMME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P161 P176 P216 P354	0161-CSDM-CIPT 0161-CSDM-CSI3 0176-CCSC-CINP 0176-CCSC-CNUM 0216-CNUM-DOUE 0216-CSGA-DOUE 0354-CNUM-CANF 0354-CNUM-CSGA
	Hélène SPIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bruno THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bénédicte TOURNEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction des ressources humaines	Claudine LANIO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	P 216 P 176 P 152 P 354	Uniquement pour demande d'émission de titres de perception par le CSP CHORUS
	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		
	Christine RAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		

Annexe 2 - Chorus- DT – Programmes 176 et 216

Chorus- DT – Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Armelle COUTURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marion FOREST-TAILLEFER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Noémie LE COQ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Béatrice BACHY	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Eva LAMBIERGE	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Rose-Catherine BLANC	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216)
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEPORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAULLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Celine GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Mickaël CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
Direction des ressources humaines	Sébastien SUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bénédicte BRINI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAROYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Evelyne ORTEGA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ruddy NOBLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier GIL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Karim BENSALEM	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Aurélie HODEMON	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Sandra MAZEREAU	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Ben Ali OUADAH	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
Direction de l'administration générale et des finances	Sémia SMONDEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sylvie TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Karine TILLIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie AUFFRET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cédric BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jérôme LIEUREY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nathalie THEBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	David CHASSERIEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gérard CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yann MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Morgane MANSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume LAVENIR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSCOUET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe ROBIDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Baptiste VEYLON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GENESTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marlène DOREE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Louis JOUBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BEIGNEUX-ROUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric BERNARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Steve FOLLIOT (à compter du 01/09/2025)	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Albane AUBRUN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Arnaud FROC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Ingrid TUAIVA	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Laurent BULGUBURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Laurent LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fanny GUYOT	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	Jean-Pierre LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Samuel WATTEZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité

Annexe 2 - Chorus- DT – Programmes 176 et 216

Chorus- DT – Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Direction de l'équipement et de la logistique	Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alexandre DEBOOS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FAUCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane BOBAULT	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Hugues GROUT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc LE NADAN	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	François LEREVEREND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien DELAHAYE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Christophe DESCHERES	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Stéphane DUCHEMIN	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de la logistique, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	Anne Marie FORNIER	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Sophie LEBAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Edith FROGE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Didier GENDRON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Estelle LAURENCEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Jimmy LEGRAVE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Delphine NICOLAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Laëtitia PHILIPPIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Virginie POUTEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Manuela PLANO	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Michel SAINTCAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Benoît TOUTAIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Eric BROSSEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Kévin CROCHET	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Direction zonale de la transformation numérique	Yannick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Audrey PRODHOMME	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Hélène SPIERS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc OLLIVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Jacques CORBEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bruno POULAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric ARRIGHI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Françoise QUERRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier FRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Florence NIHOUARN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Lionel CHARTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric PROUTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cédric OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Aymeric FRESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric STARY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvon CREFF	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Patrick LE GALL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Service zonal de santé	Jean-Michel LEMASSON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Aude QUIMENER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service médical statutaire
Service de soutien psychologique opérationnel	Maryse DELANNEE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service de soutien psychologique opérationnel
	Mireille BOUREL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service de soutien psychologique opérationnel

Chorus- DT – agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHOEN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Anne DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEPORT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Fabienne TIRAULLE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Céline GERMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Mickaël CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Karine TILLIER	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Alan GAIGNON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurore COUVREUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat

Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Secrétaire générale adjointe	Stéphanie LEFORT	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de la stratégie et du pilotage	Armelle COUTURE	2 000,00 €	2 000,00 €
	Camille LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €
	Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €
	Anne DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €
	Cyril MATTIAZZI	2 000,00 €	5 000,00 €
	Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	5 000,00 €
	Sébastien MULOT	2 000,00 €	5 000,00 €
Direction des ressources humaines	Sébastien SUR	2 000,00 €	2 000,00 €
	Bénédicte BRINI	2 000,00 €	2 000,00 €
	Sébastien GASTON	500,00 €	0,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Sémia SMONDEL	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'immobilier	Morgane MANSÉT-DEMANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €
	Guillaume LAVENIR	2 000,00 €	2 000,00 €
	Stéphane BERTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €
	Morgan MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €
	Albane AUBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €
	Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €
	Ingrid TUAIVIA	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de l'équipement et de la logistique	Laurent BULGUBURE	2 000,00 €	0,00 €
	Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
	Jean-Pierre LEBAS	2 000,00 €	0,00 €
	Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
	Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €
	Jean-YVES ARLOT	2 000,00 €	0,00 €
	Francois LEREVEREND	2 000,00 €	0,00 €
	Stéphane BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Yann LE PORS	2 000,00 €	20 000,00 €
	Olivier BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €
	Eric BROSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €
	Stéphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €
	Eric MONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €
	Catherine DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Loïc DANAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €
	David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €
	Jean-Philippe DENOUARD	2 000,00 €	20 000,00 €
	Johann BEIGNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €
	Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Yvon LE RU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Gwénolé NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €
	Hervé LHOTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €
	Gaétan MANTEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Christelle OBRY	2 000,00 €	0,00 €
	Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €
	Baptiste COURAGE	2 000,00 €	20 000,00 €
	Morgan HAUTBOIS	2 000,00 €	20 000,00 €
	Laurent BURDA	2 000,00 €	20 000,00 €
	Laurent PETITEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Samuel WATTEZ	2 000,00 €	0,00 €
	Benjamin LANGUEDOC	2 000,00 €	0,00 €

Porteurs carte achat

Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Direction zonale de la transformation numérique	Yannick MOY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Eric ESPINASSE	2 000,00 €	3 000,00 €
	Mickaël Le DEUC	2 000,00 €	3 000,00 €
	David GEOFFRE	2 000,00 €	10 000,00 €
	Hélène SPIERS	2 000,00 €	3 000,00 €
	Bertrand LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Lionel CHARTIER	2 000,00 €	3 000,00 €
	Thierry LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Bruno THOMAS	2 000,00 €	3 000,00 €

Référents carte achat

Service	Référent carte d'achat	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation
Direction de la stratégie et du pilotage	Anne DUBOIS	Adjointe au chef du bureau des affaires intérieures	P216	MI5PLTF035 - SGAMI OUEST
Direction de l'immobilier	Marlène DOREE	Cheffe de la section gestion financière	P216 – P176 – P303	MI5PLTF035 - SGAMI DI
Direction de l'équipement et de la logistique	Patrick ALLONCIUS	Responsable de la section comptabilité finances	P176 – P216	MI5PLTF035 - SGAMI DEL ATELIER MI5PLTF035 - SGAMI DEL BZMM MI5PLTF035 - SGAMI DEL P216
Direction de l'administration générale et des finances	Julien SCHMITT	Gestionnaire budgétaire	P176 (0176-CCSC-DM35)	MI5PLTF035 – DMUT
Direction zonale de la transformation numérique	Hélène SPIERS	Ajointe à la cheffe du bureau du Pilotage Soutien Synthèse	P161 – P176 – P216 – P354	MI5PLTF035 - SGAMI DZTNUM MI5ZSICF035.

Responsables programmes carte achat

Service	Responsable de programme	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre BABILOTTE	Principal	Principale	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Ludivine DARTOIS	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Bryan ALVES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Briac LE GUELLEC-PAIREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Lionel PREMEL	Principale	Principale	MININT - GN BOP OUEST (P152)
	Frédéric GUILLERM	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP OUEST (P152)
	Marc STEMELEN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP OUEST (P152)